



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2019-08

Nombre de représentants
au Comité Syndical :

en exercice : 28
présents : 2
pouvoirs : 2

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 27 juin à 11h00, le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la direction du Conservatoire, à Rodez

Date de la convocation de la réunion : 20 juin 2019
Date d'envoi des rapports : 20 juin 2019

PRESENTS :

Mesdames Magali BESSAOU et Monique BUERBA

Absents ayant donné POUVOIR :

Madame Gisèle RIGAL à Madame Magali BESSAOU
Monsieur Serge JULIEN à Madame Monique BUERBA

Présidente de séance : Madame Magali BESSAOU
Secrétaire de séance : Madame Monique BUERBA

Autorisations spéciales
d'absence

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-17,
Considérant la convocation régulière des membres du comité syndical le 07 mai 2019, aux fins de réunion du comité syndical du syndicat mixte du CRDA le 20 juin 2019, à 15h00,
Considérant les rapports adressés le 13 juin 2019,
Considérant l'absence de quorum lors de l'ouverture de la séance, et l'impossibilité, dans ces conditions, de tenir cette dernière,
Considérant la convocation des membres du Comité Syndical le 20 juin 2019, sur le même ordre du jour, et l'envoi des rapports correspondants le même jour, aux fins de réunion le 27 juin 2019, à 11h00,

Considérant la nécessité de fixer un cadre fixant les cas dans lesquels une autorisation spéciale d'absence peut être accordée, conformément aux dispositions législatives applicables,
Considérant les missions de service public du Conservatoire, et la nécessité d'en assurer la continuité,
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique, le 7 juin 2019,

Déposé en Préfecture le

3 JUL. 2019

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- approuve les conditions d'autorisation spéciales d'absence conformément au tableau joint en annexe
- dit que ces dispositions entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019-2020

Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

La Présidente,

Magali BESSAOU

Sens des votes :

Pour : 4
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron

5 place Sainte Catherine – 12000 RODEZ
Tél : 05 65 73 80 30 - contact@crd-aveyron.fr

Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisations spéciales d'absence

.....

Date de décision: 27/06/2019

Date de réception de l'accusé 03/07/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20190627_08

Identifiant unique de l'acte : 012-251200986-20190627-20190627_08-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : 2019_08 Autorisations spe d'absences.pdf (99_DE-012-251200986-20190627-20190627_08-DE-1-1_1.pdf)

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES – INCIDENCES SUR L'OBLIGATION DE SERVICE
Comité syndical du 27 juin 2019 – annexe à la délibération n° 2019-08

Les autorisations spéciales d'absences sont obligatoirement :

- soumises à autorisation préalable et expresse de l'autorité hiérarchique
- liées à l'un des événements listés dans le tableau ci-dessous

Evènement	Durée maximale de l'autorisation d'absence	Observations	Incidence sur l'obligation de service
<u>Mariage ou PACS</u> -de l'agent -d'un enfant	- 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables	-Présentation d'un justificatif	-Report de cours
<u>Maladie très grave- Hospitalisation</u> -d'un enfant -du conjoint, concubin ou partenaire PACS -du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère,	- 5 jours ouvrables - 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables	-Présentation d'un justificatif d'hospitalisation -Jours éventuellement consécutifs	- Pas de report de cours - Pas de report de cours - Report de cours
<u>Décès</u> -d'un enfant -du conjoint, concubin ou partenaire PACS -du père, de la mère, -autres ascendants : frère, sœur, beau-père, belle-mère, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère	-5 jours ouvrables -5 jours ouvrables -3 jours ouvrables -1 jour ouvrable	-Présentation d'un justificatif	-Pas de report de cours -Pas de report de cours -Pas de report de cours -Report de cours
<u>Garde enfant</u> <u>Soins à enfant malade ou garde momentanée</u> - enfant jusqu'à 16 ans - enfant en situation de handicap	-durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour -doublement possible si l'agent exerce seul la garde de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	-Présentation d'un justificatif -Sous réserve des nécessités de service -Absence de limite d'âge pour l'enfant en situation de handicap -Calcul par année civile quel que soit le nombre d'enfants -Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins	-Report de cours
<u>Situation exceptionnelle non prévisible</u>	-jour de l'évènement	-Présentation d'un justificatif -Sous réserve des nécessités de service	-Report de cours
<u>Activités liées à l'établissement</u> - organisation ou participation à des concerts - participation à des jurys - participation des coordonnateurs de département pédagogique aux évaluations de fin d'année	-durée de l'activité	-Présentation d'un justificatif -Sous réserve des nécessités de service	-Report de cours -Report de cours -Pas de report de cours
<u>Participation aux congrès professionnels syndicaux et réunions des organismes directeurs</u> -Représentants syndicaux	-durée de l'activité	-Présentation de la convocation de l'organisation syndicale	-Pas de report de cours
<u>Participation aux réunions des organismes paritaires</u> -Membres des organismes paritaires (CAP, CCP, CT, CHSCT)	-durée de l'activité	-Présentation de la convocation	-Pas de report de cours
<u>Formations obligatoires</u> -Agents stagiaires de la FPT	- durée de 5 à 10 jours selon la catégorie professionnelle	-Présentation de la demande de formation	-Pas de report de cours
<u>Formations de professionnalisation obligatoire</u> -Agents au 1 ^{er} emploi -Agents en prise de poste à responsabilité	- durée de 3 à 10 jours selon catégorie professionnelle	-Présentation de la demande de formation	-Pas de report de cours
<u>Formations inscrites au plan de formation</u>	- durée de la formation	-Présentation de la demande de formation	-Pas de report de cours
<u>Formations à la demande de l'agent</u> -perfectionnement -nouveau projet professionnel -préparations concours -autres	-durée de la formation	-Présentation de la demande de formation -Sous réserve des nécessités de service	-Pas de report de cours -Report de cours